



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2025.263

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Bois de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de Monsieur CHEVET Matthieu, Direction Technique du Théâtre des 4 Saisons qui dans le cadre de la programmation culturelle organise un spectacle « Carbonne » dans le bois de Mandavit,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur une partie du parking de Mandavit afin de faciliter le déroulement de la manifestation, organisée par le Théâtre des Saisons.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 02 au 06 juin 2025, Le Théâtre des 4 Saisons et les prestataires missionnés sont autorisés à neutraliser une zone de 1000m² dans le bois de Mandavit (Parc municipal).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Les cheminements dans le périmètre de la zone seront neutralisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Chevet Matthieu,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 02 juin 2025

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Gérard FABIA